



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deputes et senators

Question écrite n° 41180

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'il convient de respecter une totale impartialité et d'exclure toute influence politique dans le déroulement des procédures de déchéance des parlementaires de leur mandat électif lorsque ces parlementaires sont condamnés à des peines entraînant leur inéligibilité. Quarante-huit heures après l'arrêt de la Cour de cassation confirmant définitivement la peine de M. Bernard Tapie, il a ainsi fait savoir qu'il engageait la procédure de déchéance de son mandat de député et qu'il saisissait le Conseil constitutionnel. Cette célérité et cette rigueur sont tout à fait louables. Encore faut-il qu'elles s'appliquent dans les mêmes conditions et sans discrimination politique à tout parlementaire. Notamment, il serait regrettable que d'autres parlementaires députés ou sénateurs aient été l'objet d'un arrêt définitif de la cour de cassation bien antérieur à celui de M. Bernard Tapie et que pour eux, le Conseil constitutionnel ne soit toujours pas saisi. Il souhaiterait qu'il lui indique si le cas échéant, c'est le cas ; si oui, il souhaiterait savoir quels parlementaires sont concernés et pour quelle raison ils bénéficieraient d'un régime préférentiel.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en application de l'article LO 136 du code électoral, la chancellerie ne manque pas de saisir le Conseil constitutionnel dès qu'elle a connaissance d'une décision définitive qui emporte l'inéligibilité d'un parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41180

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3777

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 39